

Tarifs et conditions pour confier son(s) chat(s) à la pension Cémafaune

- 19.- par nuitée pour un chat vivant en communauté
- 15.- par nuitée pour chaque chat supplémentaire vivant en communauté (2^{ème} chat et + du même propriétaire)
- 25.- par nuitée pour un chat en box individuel : premiers jours pour un nouveau chat, chat qui ne s'entend pas avec les autres et qui doit rester séparé, chat ayant une nourriture spéciale, chat devant être surveillé. (Nombre de places limitées)

- 5.- de supplément par traitement vétérinaire.
- 10.- de supplément par entretien d'un chat à long poil.

Le prix comprend la nourriture haut de gamme croquette et / ou aliment humide selon ses habitudes, eau à volonté, couvertures, paniers, etc.

- **Le prix total de la pension doit être payé au comptant et en espèces ou par TWINT le jour où l'animal est repris.**
- **Pour les longs séjours, plus 10 jours, le prix total de la pension vous sera demandé le jour de l'admission.**
- Le non-respect du contrat, dans un délai de 10 jours après la date de départ prévue entraînera le placement du ou des animaux à la Société Fribourgeoise pour la Protection des Animaux à 1473 Font. Le propriétaire perdra tous ses droits.
- Le montant de la pension restera dû.

Aucun chat ayant contracté une maladie contagieuse ne sera admis

- **Une copie du carnet de vaccination (page d'identification du chat et pages des vaccins) doit être envoyé par message WhatsApp ou mail en même temps de la fiche d'inscription du chat lors de la réservation, aucun chat n'est accepté sans.**
- Test Leucose négatif
- **Vaccination Typhus, Coryza, Leucose doivent avoir été fait il y a moins d'une année. Le dernier rappel doit avoir été effectué au moins 10 jours avant l'admission.**
- Pour les chats domiciliés hors du territoire Suisse, la vaccination contre la rage est exigée.
- Merci de **couper (épointer) les griffes** de votre chat avant son arrivée.
- **Un traitement par vermifuge ainsi qu'un traitement antiparasitaire sont à effectuer 1 semaine avant le séjour par le propriétaire.**
- **Le propriétaire est impérativement tenu de signaler si le chat a contracté une maladie contagieuse ou s'il suit un traitement vétérinaire.** Si nécessaire, nourriture spéciale et médicament doivent être fournis pour toute la durée du séjour et un supplément sera applicable
- **Les chats de plus de 6 mois doivent être castrés/ stérilisés.**
- Pour des raisons de sécurité, **les chats séjournant à la pension doivent être identifiés par puce électronique.**
- La pension Cémafaune se réserve le droit de refuser une admission lorsque l'animal n'est pas vacciné correctement (voir vaccins demandés), qu'il représente un danger pour les autres pensionnaires, ou que son état de santé est incompatible pour un placement en pension, tels que puces ou traces de parasites, maladie, etc.
- Le propriétaire reconnaît les risques que comporte la pension pour son chat. Il le confie en toute connaissance de cause et déclare accepter ces risques. La pension Cémafaune est déchargée de toute responsabilité en cas de maladie, d'accident du ou des chats confiés avant, pendant ou après le séjour. Il en est de même en cas de décès du ou des animaux confiés pendant ou après le séjour.
- En cas de maladie ou d'accident durant le séjour, les soins seront prodigués par le vétérinaire de la pension. Il est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires. Tous les frais sont à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire du ou des animaux confiés à la Pension Cémafaune ne saura se prévaloir de dédommagements ou d'intérêts au sens de l'article 42 alinéa 3 du Code des obligations.
- Afin que le chat arrive dans un endroit le plus neutre possible, nous n'acceptons pas les objets personnels de votre chat.
- For Juridique Fribourg
- **10.- de supplément seront demandés pour un horaire non respecté et non annoncé**

Date :

Signature du propriétaire :